

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 19/09/2024



**Règlementant provisoirement le stationnement
au niveau du 2 impasse Antoine IMBS
le 20 septembre 2024**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société AES

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement des usagers dans l'impasse Antoine IMBS à l'occasion de l'inauguration de la société AES le 20 septembre 2024,

ARRETE

- Article 1^{er}** La société AES est autorisée à mettre en place une signalisation « emplacements réservés le 20 septembre de 10h00 à 22h00 – Inauguration » sur les places publiques devant et en face du n°2 de l'impasse Antoine IMBS **jusqu'au 20 septembre 2024 à 22h00**, afin de privilégier le stationnement des participants à l'évènement,
- Article 2** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de la société AES qui exécute les travaux.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société AES

Holtzheim le 19 septembre 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL